



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau**

Séance du 23 avril 2026 à 18 h 30

Convocation en date du 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 5

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur TONIOLO Jean, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie-Thérèse – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécile – VALENTI Romain – THEBAULT Éric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – MANGEL Christine – BEKKAYE Malika – SEGaux Sébastien – GIORGETTI Romain – ASLANYAN Yann - PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

Absents représentés : Mmes et MM : VERONA Catherine représentée par TONIOLO Jean – TONIOLO Philippe représenté par Mireille GRANDMAIRE – VIGO Mickael représenté par GIORGETTI Romain – SARTORE Marie-Claire représentée par GRIVEL Lionel - FEUILLET Bruno représenté par HARO Noam

Secrétaire de séance : M. PREUD'HOMME Adrien

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

I°/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026

II°/ Finances

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- 2) Affectation résultats – année 2025
- 3) Taux d'imposition 2026
- 4) Vote du budget primitif 2026
- 5) Vote de subventions
 - a) Coopératives scolaires
 - b) Centre Communal d'Action Sociale
 - c) Subventions aux associations
- 6) Liste des dépenses à imputer en Fêtes et cérémonies

III°/ Urbanisme

- 1) Rétrocession voirie – MMH : rue Barbara
- 2) Classement dans le domaine public : parcelle AT 237

IV°/ Elus

- 1) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2) Proposition de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de l'Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

COMPTE RENDU

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur PREUD'HOMME Adrien

I°/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026

Le Procès-verbal du 29 mars 2026 a été adopté sans observation

II°/ Finances

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Délibération n° 2026-04-23-01/7.1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

En qualité d'ordonnateur des finances communales, Monsieur Jean TONIOLO, Maire s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part.

Sous la Présidence de Pascal ROVARIS, 4^{ème} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 Avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique,

Considérant que le CFU est arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement (euros)	Section d'Investissement (euros)
Dépenses (Mandats réalisés)	5 594 834,70 €	2 096 334,60 €
Recettes (Titres réalisés)	6 363 014,10 €	1 825 198,34 €
Solde d'exécution de l'exercice 2025	+ 768 179,40 €	- 271 136,26 €
Restes à réaliser en dépenses à reporter en 2025		244 660,02 €
Restes à réaliser en recettes à reporter en 2025		127 400,00€
Report de l'exercice 2024	+ 1 520 777,68 €	- 825 429,10 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025 par section	+ 2 288 957,08 €	- 1 213 825,38 €
Résultat cumulé total de l'exercice 2025	+ 1 075 131,70 €	

Monsieur le Maire s'absentant lors du vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation résultats – année 2025

Délibération n° 2026-04-23-02/7.1 : Affectation de résultats 2025 au Budget 2026

Le rapporteur, Monsieur Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a exposé que :

Vu la délibération de ce jour adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Ce point a été soumis à l'avis de la Commission finances du 15 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 de la Ville d'où il ressort un déficit de clôture d'investissement de **1 213 825,38 euros** et un excédent de clôture de fonctionnement de **2 288 957,08 euros**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **1 213 825,38 euros** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte de recette d'investissement 1068) et le solde, soit **1 075 131,70 euros** en report d'excédent à la section de fonctionnement (compte de recette de fonctionnement 002) du budget de la ville 2026.

Par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- L'affectation des résultats est adoptée comme proposé.

3) Taux d'imposition 2026

Délibération n° 2026-04-23-03/7.1 : Vote des taux des impôts locaux – année 2026

Le rapporteur, Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a exposé que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 4 et 6 du I de l'article 1636
- Vu le Code Général des impôts et notamment les 2, 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies
- Vu la loi de finances 2026
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition,
- Vu l'avis de la Commission Finances du 15 avril 2026 ;

Il a rappelé qu'en 2025, la municipalité avait souhaité à nouveau baisser d'un point son taux de TFPB, le faisant ainsi passer de 42,87 % à 41,87 %

Le conseil municipal avait aussi décidé suite à la baisse de son taux de TFPB, de baisser dans les mêmes proportions son taux de TFPNB en le fixant à 76,19 % (78.01 précédemment).

Le taux de THRS et THLV avait été maintenu à 18,14 %.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir cette année les taux de fiscalité existants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Arrête comme suit la fiscalité 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	76,19 %
Taxe d'habitation :	18,14 %

4) Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 2026-04-23-04/7.1 : Vote du Budget Primitif 2026

Après avoir entendu l'exposé de Pascal ROVARIS, adjoints aux finances, rapporteur, a rappelé que :

- Le budget est présenté par nature, il est voté au niveau du chapitre (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) sans vote formel sur chacun des chapitres (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) ;
- Les provisions sont semi-budgétaires ;
- Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - o Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
 - o Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 26 février 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE

APPROUVE le budget primitif équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 378 547,34 €

Recettes : 7 378 547,34 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 444 041,99 €

Recettes : 3 444 041,99 €

Dont restes à réaliser dépenses : 244 660,62 €

Dont restes à réaliser recettes : 127 400 €

Soit un total de :

Dépenses : 10 822 589,33 €

Recettes : 10 822 589,33 €

5) Vote de subventions

a) Coopératives scolaires

Délibération n° 2026-04-23-05/7.5.2 : Vote de subventions aux coopératives scolaires et exceptionnelles - Année 2026

Le rapporteur, Marie-Thérèse INNOCENTI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires a rappelé que :

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

Afin de permettre aux écoles de continuer à développer et mettre en œuvre leurs projets, il a été proposé d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2026.

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 avril 2026, de la commission scolaire du 13 avril 2026 et du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Vote les subventions aux écoles pour un total de 21 058,00 € comme suit :

Ecole maternelle E. Triolet : 1 764,00 €
Ecole maternelle L. Michel : 1 344,00 €
Ecole maternelle D. Casanova : 2 240,00 €
Ecole maternelle H. Defaut : 1 764,00 €
Ecole primaire H. Barbusse : 6 726,00 €
Ecole primaire Joliot Curie : 7 220,00 €

-Subvention exceptionnelle Parcours oralité pour un total de 303,30 € réparti comme suit :

H. Barbusse: 177 livres à 0,90 € soit 159,30 €
J. Curie: 126 livres à 0,90 € soit 113,40 €
E. Triolet: 19 livres à 0,90 € soit 17,10 €
L. Michel: 15 livres à 0,90 € soit 13,50 €

Soit un total de 21 361,30 €

b) Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 2026-04-23-06/7.5.1 : Vote de subvention au CCAS – Année 2026

Madame Mireille GRANDMAIRE, Adjointe déléguée aux affaires Sociales, rapporteur, a exposé que :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il a été proposé d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 69 734,03 €, au titre de l'exercice 2026.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis :

- de la Commission Finances du 15 avril 2026,
- du Bureau Municipal du 1er avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE une subvention de 69 734,03 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Homécourt, pour l'année 2026 ;

c) Subventions aux associations

Délibération n° 2026-04-23-07/7.5 : Vote de subventions aux associations – année 2026

Monsieur Romain GIORGETTI, conseiller délégué à la commission Vie associative, a exposé que :

La Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités et mettre en œuvre leurs projets, il a été proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 ;

Vu l'avis ;

- de la Commission Culture et Vie Associative du 21 avril 2026,
- de la Commission Jeunesse et Sports du 7 avril 2026,
- de la Commission Finances du 15 avril 2026,
- du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2026,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE des subventions au profit des structures dont la liste est jointe en annexe.

6) Liste des dépenses à imputer en Fêtes et cérémonies

Délibération n° 2026-04-23-08/7.10 : Liste des dépenses à imputer en fêtes et cérémonies

Les dépenses engagées dans le cadre de manifestations nationales ou locales déterminées sont portées au 6232 en M57.

Dans un souci de transparence les magistrats financiers recommandent que soient précisées les dépenses que les collectivités territoriales imputent au compte « Fêtes et cérémonies ».

Pour répondre à ces recommandations, il convenait de définir de manière exhaustive les manifestations et les dépenses éligibles qui entrent dans le champ du compte budgétaire 6232 dénommé « Fêtes et cérémonies ».

Dans un souci de simplification il avait été décidé que les dépenses relatives à des festivités (nationales ou locales), cérémonies (nationales ou locales) et réceptions qui sont ouvertes à la population ou à une catégorie spécifique de la population seront imputées au compte 6232.

Par délibération du 22 février 2024, la liste de celles-ci avait été arrêtée.

Il convient cependant de la compléter par les nouvelles manifestations créées.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis afin d'arrêter comme suit la liste des dépenses liées aux manifestations qui seront imputées au 6232 : Fêtes et cérémonies.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la liste des dépenses à imputer au compte 6232 ci-dessous :

Fêtes et cérémonies nationales et locales
Anniversaire fin de la guerre d'Algérie le 19 mars - FNACA
Anniversaire du souvenir de la déportation : dernier dimanche d'avril
Anniversaire Victoire du 8 mai 1945
Anniversaire des victimes civiles du bombardement du 10 mai 1940
Anniversaire de la victoire sur le fascisme et anniversaire de la stèle de Valleroy le 17 mai
Fusillés de la Malpierre 1942 le 29 juillet
Libération de la ville le 11 septembre
Armistice 1918 le 11 novembre
Commémorations esclavage
Journée de lutte contre l'homophobie
Commémoration ACPG (Association des Anciens combattants Prisonniers de guerre) le 26/03
Commémoration Stèle mineur + Fnaca cérémonie Joeuf (décembre)
Commémoration du sabotage du transformateur électrique en 1942 à Auboué
Baptêmes républicains en mairie
Mariages en mairie
Noces d'or / d'argent / émeraude
Concours maisons fleuries
Fête de la Musique
Fête de la nature et de l'environnement
Fête Nationale le 14 juillet
Fête patronale
Fêtes des mères
Ménage de printemps
Marchés du Terroir thématiques

Nouveaux arrivants
Réunions de quartier
Repas des séniors
Semaine des partages littéraires
Thé dansant
Vœux du Maire à la population
Octobre rose (lutte contre le cancer des femmes)
Movember (Lutte contre le cancer des hommes)
Salon Prom'Ess
Remerciements ST et associations
Inauguration de rue ou de lieux
Cadeaux de naissance (pour le personnel)
Divers débats (fin de vie,...)
Hommage à une personnalité liée à Homécourt
Mise à l'honneurs des bénévoles
Anniversaires et cadeaux doyens de la ville (+80 ans)
Concours maisons illuminées
Citoyens Méritants
Ô bord de l'Orne
Noël (festivités, concours et décorations)
Halloween (festivités, concours et décorations)
Fête du sport
Sportifs méritants
Tournoi international de football
Fête Jeunesse et sport
Ninja Warrior
Déstickage/Stickage des bâches annonçant le calendrier des cérémonies et festivités
Festivités ou cérémonies ponctuelles ouvertes au public
Spectacles annuels à P. Picasso
Cinéma en Plein Air
Spectacles itinérants
Représentations Annuels Orchestre Symphonique
Concours de dessins
Salons des vins, terroirs et gourmandises
Parade de Noël
Marché de Noël
Forum des associations
Réception des enseignants
Concours photo
Salon du livre
Tous les événements liés au CMJ (sortie, transport, restauration)
Arbre de Noël ouvert à la population

Les dépenses liées aux événements mentionnés ci-dessus incluent l'ensemble des frais directement associés : fournitures et biens divers, denrées alimentaires, location de matériel, prestations de services, cadeaux et prix. Ces dépenses seront imputées au compte 6232 conformément à la nomenclature M57.

III°/ Urbanisme

- 1) Rétrocession voirie – MMH : rue Barbara

Délibération n° 2025-03-25-09/2.2 : Rétrocession de la voirie – MMH – Rue Barbara

Monsieur Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rapporteur, a exposé que :

Des échanges fonciers étaient intervenus entre MMH et la commune.

Toutefois, il convient de procéder à certaines autres régularisations.

En effet, la parcelle cadastrée section AT n°151, située rue Barbara, d'une superficie de 2 632 m², n'avait pas été transférée dans le domaine communal.

Cette rétrocession s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, permettant à la commune d'assurer la gestion et l'entretien de cette voirie et des espaces associés.

Elle s'inscrit également dans la continuité de la reprise du domaine public du lotissement des Hauts Côteaux, notamment la tranche 4 (délibération n°2025-04-14-14/5.6).

Ce point a été validé lors de la réunion de la commission urbanisme en date du 20 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AT n°151, d'une superficie de 2 632 m², située rue Barbara,
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

- 2) Classement dans le domaine public : parcelle AT 237

Délibération n° 2025-03-25-10/2.2 : Classement dans le domaine public de la parcelle AT 237

La commune est propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée section AT n° 96, d'une superficie de 4 ares 66 centiares, relevant du domaine privé communal.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire, créant les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section AT n° 237, d'une superficie de 1 are 66 centiares ;
- la parcelle cadastrée section AT n° 236, d'une superficie de 3 ares.

La parcelle AT n° 237 est utilisée par les riverains comme voie d'accès à leurs habitations.

Il est donc proposé de procéder à son classement dans le domaine public communal, la parcelle AT n° 236 demeurant dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de division joint en annexe n° 5,

Considérant l'usage de la parcelle AT n° 237 comme voie d'accès,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- DÉCIDE de classer la parcelle cadastrée section AT n° 237 dans le domaine public communal ;
- PRÉCISE que la parcelle cadastrée section AT n° 236 reste dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV°/ Elus

- 1) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 2026-04-23-11/5.2 : Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- huit commissaires titulaires,
- huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le **Directeur départemental des finances publiques**, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, comportant un nombre de noms double de celui des membres à désigner.

Il convient donc d'établir une liste comprenant :

- seize noms pour les commissaires titulaires,
- seize noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De proposer la liste suivante de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

16 commissaires titulaires :

1. Lionel GRIVEL,
2. Monique DISCONTIGNY,
3. Éric THEBAULT,
4. Pascal ROVARIS,
5. Catherine VERONA,
6. Adrien PREUD'HOMME,
7. Cécile OLIVITO,
8. Patrick HALFTERMEYER,
9. Sandrine SCHEYER,
10. Romain VALENTI,
11. David DINH,
12. Raymond RAU,
13. Jean-Charles TOMASINI,
14. Marie RUGGIERO,
15. Bernadette GIOVANNELLI,
16. Valérie BELLINI ;

16 commissaires suppléants :

1. Mireille GRANDMAIRE,
2. Nadine FERRARI,
3. Hervé REGGIANINI,
4. Barbara GARAU,
5. Annie GILLET,
6. Philippe TONIOLO,
7. Sébastien SEGAX,
8. Yann ASLANIAN,
9. Marie-Claire SARTORE,
10. Rachel SCHMITT,
11. Malika BEKKAYE,

12. Gérard VAQUANT,
13. Noam HARO,
14. Aurore MARCHESE,
15. Jean-Marie MAGNY,
16. Vincent PETIT.

DIT que la présente liste sera transmise à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, afin de permettre la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

- 2) Proposition de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de l'Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Délibération n° 2026-04-23-12/5.2 : Proposition de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 14 avril 2026 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences relatif à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que la Communauté de Communes doit établir une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de ladite commission,

Considérant que les communes membres sont invitées à proposer des personnes remplissant les conditions requises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De proposer à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences les contribuables suivants en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires :

- Lionel GRIVEL
- Pascal ROVARIS
- Mireille GRANDMAIRE

Commissaires suppléants :

- Marie-Thérèse INNOCENTI
- Jean-Charles TOMASINI
- Marie RUGGIERO

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente liste à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.